

CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

D'application lors de toutes les manifestations officielles de la FLT

- Art. 1.**
Dispositions générales
- Dans toute compétition organisée ou reconnue par la FLT l'arbitre de chaise sanctionne tout écart de conduite d'un joueur par l'application du code de conduite.
Le Juge-Arbitre peut se substituer à l'arbitre de chaise en cas de carence de ce dernier, en matière d'application du code de conduite.
Au cas où le match est joué sans arbitre, le Juge-Arbitre sanctionne tout écart de conduite d'un joueur par l'application du code de conduite.
Les pénalités prononcées par l'arbitre de chaise en application du code de conduite sont susceptibles d'un appel immédiat du ou des joueurs sanctionnés devant le Juge-Arbitre qui tranche immédiatement et en dernier ressort; toutefois les décisions de l'arbitre de chaise sur la matérialité des faits sont sans appel.
Au cas où aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, ou si le Juge-Arbitre désigné ne se trouve pas dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition, les pénalités prononcées par l'arbitre de chaise en application du code de conduite sont sans appel.
Toutes les pénalités infligées en cours de match font l'objet d'un rapport établi par l'arbitre et remis au Juge-Arbitre qui le transmet dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de la FLT en y ajoutant ses propres remarques. Au cas où un match est joué sans arbitre, le Juge-Arbitre établit le rapport et le transmet dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration de la FLT. Au cas où il s'agit d'un match d'une compétition pour laquelle aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, l'arbitre transmet directement son rapport au Conseil d'Administration.
Au cas où le match serait joué en l'absence d'un arbitre ainsi que d'un Juge-Arbitre, un capitaine, au cas où il s'agit d'une compétition par équipes, ou un joueur, peut saisir par écrit le Conseil d'Administration de la FLT du comportement d'une équipe ou d'un joueur adverse.
- Art. 2.**
Pénalités sur le terrain
- Les pénalités qui, sauf disposition contraire, sont prononcées par l'arbitre de chaise ou le Juge-Arbitre pour les infractions prévues par le présent code de conduite sont fixées comme suit par le barème des points de pénalité:
- première violation: avertissement
 - deuxième violation: attribution d'un point à l'adversaire
 - troisième violation et les suivantes : attribution d'un jeu à l'adversaire.
- En cas de violation particulièrement grave d'une des infractions prévues par le présent code, la sanction peut consister dans une disqualification immédiate du joueur en infraction.
En cas de disqualification, le joueur en question est disqualifié pour tous les matchs du tournoi concerné ou de la rencontre par équipe concernée (simple et double).
- Art. 3.**
Amendes et suspension
- Les amendes et suspensions prévues par le présent code de conduite ne sont pas prononcées par l'arbitre de chaise ou le Juge-Arbitre, mais elles sont prononcées et déterminées, sur base du rapport transmis par l'arbitre de chaise, le Juge-Arbitre, l'adversaire ou le capitaine de l'équipe adverse au Conseil d'Administration de la FLT, d'après les dispositions y relatives des statuts de la FLT, du règlement pour les compétitions ainsi que du barème de pénalités.
Toute disqualification par application du présent code de conduite peut être punie d'une amende et/ou d'une suspension, même si une telle sanction n'est pas expressément prévue par les articles qui suivent.
- Art. 4.**
En double
- En cas de violation des règles du présent code d'un match de double, les points de pénalité et les disqualifications sont prononcés contre l'équipe à laquelle appartient le joueur en infraction. Les amendes et/ou suspensions sont prononcées contre le ou les seuls joueurs ayant enfreint les règles du présent code.

- Art. 5.**
Comportement non sportif
- A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, les joueurs ne doivent pas se manifester par des actions contraires aux règles élémentaires de la courtoisie vis-à-vis d'officiels, de spectateurs, de joueurs ou de toute autre personne. Ils sont par ailleurs tenus de se comporter de façon sportive et de respecter tant l'autorité des officiels que les droits des spectateurs, de l'adversaire et de toute autre personne. Le comportement non sportif au sens de cet article consiste dans une conduite nuisible au sport ou incompatible avec ses buts et principes, et non spécialement sanctionnée par le présent code aux articles qui suivent.
Chaque violation des dispositions de cet article peut être punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 6.**
Tenue vestimentaire
- Les joueurs doivent porter des vêtements de tennis normaux et propres.
Ne sont pas admis: sweat-shirt, T-shirt, bermuda short, short de gymnastique, short cycliste seul etc.
Un joueur qui enfreint cet article peut se voir obligé par l'arbitre de chaise ou le Juge-Arbitre de changer immédiatement sa tenue vestimentaire. Tout refus est puni d'une disqualification immédiate et est passible d'une amende.
Il est recommandé aux joueurs composant une équipe de double de porter la même tenue vestimentaire. L'inobservation de cette recommandation n'entraîne cependant aucune autre sanction.
- Art. 7.**
Présence continue sur le court
- Un joueur ne doit pas quitter le court durant un match sans l'autorisation de l'arbitre ou, au cas où le match est joué sans arbitre, du Juge-Arbitre ou, au cas où le match est joué sans arbitre et que le Juge-Arbitre n'est pas présent sur les installations, de l'adversaire.
Une infraction à cet article peut être sanctionnée par une disqualification et par une amende et/ou une suspension.
- Art. 8.**
Grossièreté audible
- Un joueur ne doit pas prononcer de grossièreté audible dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition. Une grossièreté audible au sens de cet article consiste dans un mot communément connu comme grossier et proféré de façon qu'il puisse être entendu par un officiel ou un spectateur.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a eu lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 9.**
Grossièreté visible
- Un joueur ne doit pas exécuter, dans l'enceinte des installations où se déroule la compétition, de gestes déplacés ou de signes avec les mains, la raquette, les balles, qui ont communément une signification obscène.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 10.**
Injures verbales
- A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, un joueur ne doit à aucun moment adresser une injure verbale à un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Une injure verbale au sens de cet article consiste dans la tenue de propos qui sous-entendent une malhonnêteté de la part de la personne qu'elle vise ou dans la tenue de propos autrement insultants.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 11.**
Violences physiques
- Un joueur ne doit à aucun moment porter la main sur ou agresser de quelque façon que se soit un officiel, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant le match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 12.**
Abus de Balles
- Un joueur ne doit pas, par colère ou agitation, jeter ou lancer intentionnellement une balle de tennis à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, sauf s'il s'agit de la poursuite raisonnable d'un point au cours d'un match.
Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.

- Art. 13.**
Abuse de raquette ou d'équipement
- A l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition, un joueur ne doit, par colère ou agitation, ni frapper, jeter ou lancer intentionnellement sa raquette où une autre pièce de son équipement, ni s'en prendre intentionnellement et de façon violente, de quelque sorte que ce soit, à une partie quelconque des installations où se déroule la compétition.
- Chaque violation des dispositions de cet article est punie d'une amende et/ou d'une suspension. Au cas où la violation a lieu durant un match, le joueur sera en outre sanctionné conformément au barème des points de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 14.**
Arrivée tardive te forfait
- Tout joueur doit se présenter en tenue de tennis sur le court à l'heure fixée pour son match. Le scratch sera prononcé contre tout joueur qui ne s'est pas présenté dans le délai de 15 minutes après que le court sur lequel il doit jouer est disponible et praticable; ce joueur peut en outre être puni d'une amende et/ou d'une suspension.
- Art. 15.**
Dépassement de temps
- Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et le joueur ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit. Vingt (20) secondes maximums s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est faute le serveur devra servir sans délai la deuxième balle de service.
- Aux changements de côté, quatre-vingt-dix (90) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est faute, le serveur devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque set et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueurs changeront de côté sans temps de repos.
- A la fin de chaque set, quel que soit le score, il y aura un repos de cent-vingt (120) secondes à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la set jusqu'à l'instant où la première balle de service est frappée pour la set suivante.
- Si un set se termine après un nombre de jeux pairs, il n'y aura pas de changement de côté pour le premier jeu du set suivant.
- Le relanceur doit jouer au rythme normal du serveur et devra être prêt à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où le serveur est prêt.
- La première violation de cette section est sanctionnée par un avertissement pour « Dépassement de temps non intentionnel » et toute violation ultérieure est sanctionnée d'un point de pénalité pour « Dépassement de temps non intentionnel ».
- Si une violation est due à une condition médicale, à un refus de jouer ou au manquement à retourner sur le court dans les temps, une pénalité pour violation du Code de conduite (Dépassement de temps intentionnel) sera imposée conformément au Barème des points de pénalités.
- Art. 16.**
Délai des 3 minutes (blessure)
- Un joueur, qui ne reprend pas le jeu après le délai de trois minutes accordé suite à une blessure, est puni conformément au barème de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 17.**
Contestation prolongée
- Un joueur qui ne reprend pas le jeu après le délai de 20 secondes annoncé par l'arbitre ou le Juge-Arbitre, si celui-ci a été appelé, suite à sa décision, sur une contestation d'un joueur, est puni conformément au barème de pénalité prévu par le présent code.
- Art. 18.**
Conseils
- Au cours d'un match, un joueur ne doit volontairement recevoir des conseils de quiconque, sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation du règlement de la compétition en question.
- Chaque infraction au présent article sera sanctionnée d'après le barème des points de pénalité et pourra en outre être punie d'une amende et/ou d'une suspension.
- Art. 19.**
Faire tout son possible
- Un joueur devra faire tout son possible pour gagner un match dans toute compétition officielle de la FLT. Toute violation de la présente section expose le joueur à une amende allant jusqu'à 125.- EUR par violation. Aux fins du présent article, le Juge-Arbitre et/ou l'arbitre de chaise ont le pouvoir de sanctionner un joueur conformément au Barème des points de pénalités.
- Dans des circonstances flagrantes et particulièrement préjudiciables à la réussite du tournoi, ou qui sont particulièrement déplorable, une seule violation de la présente section constituera également une infraction grave et pourra être considérée comme une disqualification immédiate par le Juge-Arbitre dans le sens des pénalités.

- Art. 20.**
Devoir terminer la partie
- Un joueur doit terminer la partie en cours à moins d'être légitimement dans l'incapacité de la terminer. Toute violation de la présente section exposera le joueur à une amende allant jusqu'à 125.- EUR. De plus, une violation de la présente section entraînera la disqualification immédiate du joueur et constituera également une Infraction grave.
- Art. 21.**
Substances illicites
- Aucun joueur ne doit être en possession, faire consommation ou être sous l'influence de drogues illégales à l'intérieur de l'enceinte des installations où se déroule la compétition. Une drogue "illégale" au sens de cet article est une drogue considérée comme telle par la législation luxembourgeoise. Le Juge-Arbitre ou, au cas où aucun Juge-Arbitre n'a été désigné, ou si le Juge-Arbitre désigné ne se trouve pas dans l'enceinte où se déroule la compétition, l'arbitre peut ordonner à un joueur de se soumettre immédiatement à un contrôle médical à effectuer par une personne compétente d'après la législation luxembourgeoise, ceci aux fins de constater la consommation ou l'influence de drogues illégales.
- Une infraction à cet article est sanctionnée par une disqualification immédiate et sera punie d'une amende et/ou d'une suspension.
- Art. 22.**
Corruption
- Aucun joueur ne doit solliciter ou accepter un paiement ou une offre de paiement en nature ou en argent destiné à l'inciter à ne pas fournir tous les efforts possibles pour gagner un match.
- Une infraction à cet article est sanctionnée par une disqualification immédiate et sera punie d'une amende et d'une suspension.
- Art. 23.**
Présence aux cérémonies
- Un joueur ayant atteint une finale d'une compétition organisée ou reconnue par la FLT doit participer aux cérémonies de remise des prix après la finale.
- Une infraction à cet article est sanctionnée par la perte des points bonus normalement acquis pour la participation à la finale ou à la victoire de cette dernière.